

Universign

Déclaration d'IGN

AC Horodatage Universign

Universign Trust Network

33, Place Ronde, 92800 Puteaux, France



Table des matières

Table des matières	2
1 Point de contact	3
2 Type de Certificat, procédure de validation et utilisation des Certificats	3
3 Limites d’utilisation du Certificat	4
4 Obligations des Porteurs de Certificats.....	4
5 Obligations des Parties Utilisatrices	5
6 Contrôle du statut du Certificat de la part des Parties Utilisatrices	5
7 Limitations de garanties et limitations de responsabilités	6
8 Documents applicables	7
9 Politique de protection des données personnelles	7
10 Politique de remboursement	7
11 Droit Applicable.....	7
12 Audit des autorités de certification	7

Ce document est la déclaration d'infrastructure de gestion de clés (IGC) de Universign, membre de l'Universign Trust Network (UTN) pour son AC Universign Timestamping CA. La déclaration ne se substitue pas à la Politique de Certification (PC) de l'UTN ou aux Déclaration des Pratiques de Certification (DPC) de l'AC. La PC de l'UTN et la DPC de l'AC Universign Timestamping CA sont disponibles à l'adresse <https://www.universign.com/fr/certifications/>.

La déclaration d'IGC résume les termes et conditions des services de certification proposés par l'AC Universign Timestamping CA. Elle est destinée aux Porteurs de Certificat, aux Responsables de Certificat ainsi qu'aux Parties Utilisatrices. Elle ne constitue en aucun cas un contrat entre l'AC et le Porteur ou entre l'UTN et le Porteur.

L'UTN désigne Cryptolog International, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 33 Place Ronde, 92800 Puteaux, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 439 129 164.

1 Point de contact

Universign – SIGNATURIT GROUP FRANCE

33, Place Ronde, 92800 Puteaux, France

contact@universign.com

Les demandes de révocation de Certificat peuvent être adressées via le formulaire en ligne disponible à l'adresse : <https://app.universign.com/fr/revocation/>.

2 Type de Certificat, procédure de validation et utilisation des Certificats

L'AC délivre des Certificats qui permettent d'identifier le Porteur qui les utilise pour créer une signature ou un cachet électronique.

L'AC émet les types de Certificats suivants :

- des Certificats à destination des Autorités d'Horodatage de l'UTN
- des Certificats en conformité avec [ETSI 319 411-2] niveau QCP-I, correspondant à l'OID 1.3.6.1.4.1.15819.5.1.3.5 ;
- des Certificats en conformité avec [ETSI 319 411-1] niveau LCP, correspondant à l'OID 1.3.6.1.4.1.15819.5.1.1 ;

L'AC valide les informations et les justificatifs contenus dans la demande de Certificat adressée par le Porteur. La vérification d'identité du futur Porteur a lieu lors d'un face-à-face physique ou d'une méthode reconnue comme équivalente pour l'émission de Certificats en conformité avec [ETSI 319 411-2] niveau QCP-I ou QCP-n.

3 Limites d'utilisation du Certificat

L'AC ne peut être tenue responsable de l'utilisation du Certificat non conforme à la PC de l'UTN.

Les Certificats ne sont pas conçus, prévus ou assortis d'une autorisation permettant de les utiliser en dehors des contextes prévus par la Politique de Certification, i.e. signature électronique et/ou cachet électronique.

Les Certificats émis par l'AC ne sauraient être utilisés comme pièce d'identité ou comme moyen d'identification électronique au sens du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

L'AC n'est pas responsable de l'évaluation du caractère approprié de l'utilisation d'un Certificat.

Des limites d'utilisations complémentaires peuvent être prévues par l'Accord de Souscription conclu entre l'AC et le Porteur ou par l'Accord d'Utilisation des Certificats.

L'AC collecte et traite les données à caractère personnel conformément à la Politique de Protection des Données disponible à l'adresse : <https://www.universign.com/fr/politique-protection-donnees-personnelles/>.

4 Obligations des Porteurs de Certificats

Le Porteur reconnaît disposer de l'ensemble des informations nécessaires avant l'utilisation de son Certificat.

Le Porteur s'engage à :

- fournir un dossier d'enregistrement dont les informations sont exactes ;
- prévenir immédiatement l'AC dans les cas où des informations contenues dans le dossier d'enregistrement et/ou le Certificat sont incorrectes et/ou modifiées ;
- informer l'AC sans délai en cas de remplacement du Responsable du Certificat, le cas échéant ;
- détenir, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle sur les éléments transmis dans le dossier d'enregistrement ;

VERSION	DIFFUSION : PUBLIQUE	PAGE
04/07/2025		4 / 7

- utiliser le Certificat aux seules fins autorisées par la PC de l'UTN, par l'Accord d'Utilisation et par la réglementation applicable et de manière générale ;
- respecter l'ensemble des exigences définies par la PC de l'UTN notamment générer et utiliser des clés cryptographiques dans un dispositif et avec des algorithmes conformes à la PC ;
- ne pas effectuer de rétro-ingénierie ou de tenter de prendre le contrôle des outils logiciels utilisés par l'AAC dans le cadre du service de certification ;
- assurer la sécurité de ses moyens d'authentification de manière à éviter l'utilisation de la bi-clé par des tiers non autorisés, il s'engage particulièrement à prendre les mesures nécessaires à garantir la confidentialité des moyens d'activation de la bi-clé et à mettre en œuvre les mesures permettant de garder la bi-clé sous le contrôle exclusif des Personnes Autorisées le cas échéant.

Des obligations complémentaires peuvent être prévues par l'Accord de Souscription conclu entre l'AC et le Porteur.

5 Obligations des Parties Utilisatrices

Les Parties Utilisatrices sont tenues de s'assurer de l'utilisation appropriée des informations contenues dans les Certificats, notamment en :

- vérifiant l'adéquation entre leurs besoins et les conditions et limites d'utilisation du Certificat prévues par l'Accord d'Utilisation et par la PC de l'UTN ;
- vérifiant si le Certificat est conforme aux exigences légales, réglementaires ou normatives requises pour l'utilisation qu'elles souhaitent en faire ;
- vérifiant le statut du Certificat qu'elles souhaitent utiliser, ainsi que la validité de tous les Certificats de la chaîne de confiance ;
- utilisant le logiciel et le matériel informatique adéquats pour vérifier la validité des signatures ou des cachets associés aux Certificats ;
- s'assurer des conditions et limites d'utilisation des signatures électroniques ou cachets électroniques associés aux Certificats.

6 Contrôle du statut du Certificat de la part des Parties Utilisatrices

Un service d'information mis à la disposition par l'AC permet :

- l'utilisation du protocole OCSP (Online Certificate Status Protocol) pour vérifier le statut d'un Certificat ;

VERSION	DIFFUSION : PUBLIQUE	PAGE
04/07/2025		5 / 7

— l'utilisation des listes de révocation de certificats de l'AC.

Il est disponible, en fonctionnement normal, 24h/24 et 7J/7 selon les conditions prévues par la PC de l'UTN.

Le service permet d'obtenir les informations de révocation des Certificats de niveaux QCP-I, QCP-n, QCP-I-qscd and QCP-n-qscd, y compris après leur expiration. En cas de cessation de l'activité de l'AC, les obligations relatives à la mise à disposition des informations sur le statut des Certificats sont transférées conformément aux stipulations de PC.

Les listes des Certificats révoqués sont téléchargeables à partir du Site de Publication. Les LCR sont conformes à la norme IETF RFC 5280.

Les informations nécessaires à l'utilisation du protocole OSCP pour vérifier le statut des Certificats sont contenues dans les champs des Certificats et leurs extensions. Le protocole est mis en œuvre selon la norme IETF RFC 6960.

7 Limitations de garanties et limitations de responsabilités

À l'exception des garanties expressément prévues par l'Accord d'Utilisation applicable aux Parties Utilisatrices et celles prévues par l'Accord de Souscription applicable au Porteur, sont exclues toute autre garantie expresse ou implicite notamment toute garantie d'adéquation à un usage spécifique ou de satisfaction aux exigences particulières des Parties Utilisatrices et des Porteurs.

En conséquence, la fourniture du service de certification ne saurait dispenser le Porteur et les Parties Utilisatrices de l'analyse et des vérifications des exigences légales ou réglementaires qui lui sont applicables.

L'AC ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation non autorisée ou non conforme – aux exigences légales et contractuelles – des Certificats, des informations de révocation, ainsi que des équipements ou logiciels mis à disposition pour la fourniture du service de certification.

L'AC décline toute responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les Certificats, quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées par le Porteur. L'AC exclue toute responsabilité en cas d'utilisation non-conforme aux usages prévus dans la PC ou dans l'Accord d'Utilisation. L'AC exclue toute responsabilité en cas de manquement du Porteur et/ou des Parties Utilisatrices à leurs obligations. L'AC ne saurait être tenue responsable des dommages indirects liés à l'utilisation d'un Certificat.

Des limitations complémentaires peuvent être prévues par l'Accord de Souscription conclu entre le Porteur et l'AC.

VERSION	DIFFUSION : PUBLIQUE	PAGE
04/07/2025		6 / 7

8 Documents applicables

La PC de l'UTN, l'Accord d'Utilisation de l'UTN et la DPC de l'AC applicables sont publiés à l'adresse <https://www.universign.com/fr/certifications/>.

9 Politique de protection des données personnelles

La Politique de Protection des Données Personnelles est publiée à l'adresse :

<https://www.universign.com/fr/politique-protection-donnees-personnelles/>

10 Politique de remboursement

Les services de certification de l'AC ne font l'objet d'aucun remboursement.

11 Droit Applicable

La présente déclaration est régie par le droit français.

En cas de différend naissant à propos de la présente déclaration, les parties s'obligent à recourir à la médiation avant toute saisine d'un juge.

Le centre de médiation et d'arbitrage de Paris sera chargé de désigner le médiateur compétent. Il est saisi par la partie la plus diligente et dispose alors d'un délai de 6 mois pour mener à bien sa mission. Les parties pourront décider de proroger ce délai d'un commun accord. Aucune saisine du juge ne pourra avoir lieu avant son expiration, si ce n'est de l'accord exprès des deux parties. Celles-ci s'engagent à collaborer de bonne foi avec le médiateur. Faute pour celle-ci de recueillir l'assentiment des deux parties, la plus diligente d'entre elles pourra saisir le juge compétent afin de faire trancher le différend.

Les consommateurs sont informés qu'ils ont la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

12 Audit des autorités de certification

L'AC est régulièrement auditée par un organisme accrédité selon la norme EN 319 403 pour contrôler sa conformité à la PC de l'UTN

VERSION	DIFFUSION : PUBLIQUE	PAGE
04/07/2025		7 / 7
